



Malroy, le 26 mai 2025

MAIRIE

33, rue Principale
57640 MALROY
Tel : 03.87.77.89.36
email : contact@malroy.fr

ARRETE AR_2025_11

Le Maire de la commune de Malroy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 22 mai 2025 de l'entreprise SOBECA - Rue des Fondateurs - 57535 MARANGE-SILVANGE, pour des travaux de branchement gaz,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à partir du 4 juin 2025 au niveau du n° 4 place de l'Eglise à Malroy,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de branchement de gaz au niveau du n° 4, place de l'Eglise - 57640 MALROY, un empiètement sur chaussée sera effectué à partir du 4 juin 2025 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Les cyclistes devront descendre de leur vélo et marcher à côté du deux-roues.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4. : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Malroy.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire de la commune de Malroy, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Ennery, Monsieur le Chef de la police municipale mutualisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Le Maire,


Hervé GAUDÉ